

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la ville de HOUEMONT

Séance du mardi 18 octobre 2022

Nbre Conseillers en exercice : 19

Nbre Conseillers présents : 15

Nbre Conseillers votants : 19

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit octobre, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du treize octobre deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

OBJET

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, M. Jean GROBSHEISER – Adjoint ; Mme Estelle PREVOST, M. Alexandre GOURRIER, Mohamed REZOUK, Mme Sylvie MELINETTE, M. Julien ELASRI, Mme Asany PRESTINI, M. Daniel LECOMTE - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Abraham WASSIAMA, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

Délibération n° 1

**Adoption de la
nomenclature
budgétaire et comptable
M57 au 01/01/2023**

Etaient excusés : Mme Carole LAMASSE M. Didier GERARD, Mme Béatrice MANGIN, Mme Marie-Odile MATHIEU,

Ont donné pouvoir :

Mme Carole LAMASSE donne pouvoir à Gérald ESPEITTE

Mme Béatrice MANGIN donne pouvoir à Marie-Lise BRISBARE

Mme Marie-Odile MATHIEU donne pouvoir à Abraham WASSIAMA

M. Didier GERARD donne pouvoir à M. le Maire

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de HOUEMONT son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le passage de la Ville de HOUEMONT à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 13 octobre 2022.

Le Conseil Municipal décide, après délibération prise à l'unanimité, :

- d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de HOUEMONT
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Vice-Président de la Métropole
du Grand Nancy


Maurizio PETRONIO

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 13 octobre 2022.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,



Maurizio PETRONIO

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la ville de HOUEMONT

Séance du mardi 18 octobre 2022

Nbre Conseillers en exercice : 19
Nbre Conseillers présents : 15
Nbre Conseillers votants : 19

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit octobre, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du treize octobre deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

OBJET

Délibération n° 2

**Mise en place de la régie
temporaire Chantiers
Jeunes**

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints ; Mme Estelle PREVOST, M. Alexandre GOURRIER, Mohamed REZOUK, Mme Sylvie MELINETTE, M. Julien ELASRI, Mme Asany PRESTINI, M. Daniel LECOMTE - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Abraham WASSIAMA, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Mme Carole LAMASSE M. Didier GERARD, Mme Béatrice MANGIN, Mme Marie-Odile MATHIEU,

Ont donné pouvoir :

Mme Carole LAMASSE donne pouvoir à Gérald ESPEITTE

Mme Béatrice MANGIN donne pouvoir à Marie-Lise BRISBARE

Mme Marie-Odile MATHIEU donne pouvoir à Abraham WASSIAMA

M. Didier GERARD donne pouvoir à M. le Maire

Suite au succès des Chantiers Jeunes en 2021, l'opération a été renouvelée en 2022, durant les périodes de vacances scolaires.

Pour rappel, les Chantiers Jeunes sont adressés aux adolescents de 13 à 17 ans et sont encadrés par le coordonnateur enfance-jeunesse, le conseiller délégué aux Chantiers Jeunes et des agents du service technique. Cette année, différents chantiers ont été réalisés, comme la fabrication d'un composteur pour le cimetière, la création d'un poteau de signalement déposé à l'école, la fabrication d'un petit composteur entreposé à l'école, rafraichissement et mise en peinture des lampadaires et de la porte du garage du parc de la Ronchère, mise en peinture des grilles de l'ancienne école et le nettoyage et désherbage du parc de la Ronchère.

Afin de remercier les participants pour le travail accompli il est proposé de remettre une carte cadeaux d'une valeur de 60 € à chacun. La remise des récompenses se fera lors d'une cérémonie qui aura lieu au mois de novembre.

Le Conseil Municipal décide, après délibération prise à l'unanimité, :

- **d'approuver l'attribution de cartes cadeaux aux adolescents qui ont participé aux chantiers jeunes en 2022**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à créer la régie temporaire pour l'attribution des cartes cadeaux d'une valeur faciale de 60 €**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions utiles pour signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.**

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 13 octobre 2022.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,

Maurizio PETRONIO

Le Maire
Vice-Président de la Métropole
du Grand Nancy

Maurizio PETRONIO

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la ville de HOUEMONT

Séance du mardi 18 octobre 2022

Nbre Conseillers en exercice : 19
Nbre Conseillers présents : 15
Nbre Conseillers votants : 19

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit octobre, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du treize octobre deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

OBJET

Délibération n° 3

**Mandat spécial –
congrès des Maires
2022**

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, M. Jean GROBSHEISER – Adjoint ; Mme Estelle PREVOST, M. Alexandre GOURRIER, Mohamed REZOUK, Mme Sylvie MELINETTE, M. Julien ELASRI, Mme Asany PRESTINI, M. Daniel LECOMTE - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Abraham WASSIAMA, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Mme Carole LAMASSE M. Didier GERARD, Mme Béatrice MANGIN, Mme Marie-Odile MATHIEU,

Ont donné pouvoir :

Mme Carole LAMASSE donne pouvoir à Gérald ESPEITTE

Mme Béatrice MANGIN donne pouvoir à Marie-Lise BRISBARE

Mme Marie-Odile MATHIEU donne pouvoir à Abraham WASSIAMA

M. Didier GERARD donne pouvoir à M. le Maire

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;

Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un ou plusieurs membres du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

Dans le cadre du 104^{ème} Congrès des Maires, qui aura lieu du 22 au 24 novembre 2022 où Monsieur le Maire se rendra, il y a lieu de prendre en charge les frais liés à ce mandat spécial concernant les frais de transports (voie ferroviaire), les frais d'hébergement et de restauration engendrés.

Le Conseil Municipal décide, après délibération prise à l'unanimité, de :

- **Conférer le caractère de mandat spécial au déplacement de Monsieur le Maire, au 104^{ème} congrès des Maires à PARIS, du 22 au 24 novembre 2022 ;**
- **Décider de la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs) ;**
- **Préciser que les dépenses concernent les frais de transport, les frais d'hébergement et de restauration sur la période du 22 au 24 novembre 2022**

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 13 octobre 2022.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,

Maurizio PETRONIO

Le Maire
Vice-Président de la Métropole
du Grand Nancy



Maurizio PETRONIO

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la ville de HOUEMONT

Séance du mardi 18 octobre 2022

Nbre Conseillers en exercice : 19
Nbre Conseillers présents : 15
Nbre Conseillers votants : 19

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit octobre, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du treize octobre deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

OBJET

Délibération n° 4

Transition écologique –
aide financière pour les
travaux d'isolation des
logements et pavillons

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, M. Jean GROBSHEISER – Adjoint ; Mme Estelle PREVOST, M. Alexandre GOURRIER, Mohamed REZOUK, Mme Sylvie MELINETTE, M. Julien ELASRI, Mme Asany PRESTINI, M. Daniel LECOMTE - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Abraham WASSIAMA, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Mme Carole LAMASSE M. Didier GERARD, Mme Béatrice MANGIN, Mme Marie-Odile MATHIEU,

Ont donné pouvoir :

Mme Carole LAMASSE donne pouvoir à Gérald ESPEITTE
Mme Béatrice MANGIN donne pouvoir à Marie-Lise BRISBARE
Mme Marie-Odile MATHIEU donne pouvoir à Abraham WASSIAMA
M. Didier GERARD donne pouvoir à M. le Maire

Dans le cadre de sa Charte de Développement Durable, la commune s'est engagée dans une démarche de sobriété énergétique et de lutte contre le changement climatique. Dans cet esprit, la commune a, par délibération du 06 juin 2016, incité les propriétaires privés à mettre en œuvre des solutions efficaces dans leur rénovation des logements par le renforcement de l'isolation des combles, planchers et murs. En contrepartie, la commune leur accorde, sous conditions, une aide financière de 200 euros dès lors que les performances indiquées ci-dessous soient respectées :

Plancher bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert	$R \geq 3 \text{ m}^2 \text{ } ^\circ\text{KW}$
Murs en façade ou en pignon	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ } ^\circ\text{KW}$
Toitures terrasses	$R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ } ^\circ\text{KW}$
Planchers de combles perdus	$R \geq 7 \text{ m}^2 \text{ } ^\circ\text{KW}$
Rampants de toitures, plafonds de combles	$R \geq 6 \text{ m}^2 \text{ } ^\circ\text{KW}$

Trois conditions sont toutefois requises :

- les travaux devront être réalisés par une entreprise qui attestera des performances obtenues en matière de résistance thermique,
- les produits isolants mis en œuvre bénéficieront d'une certification CSTB ou ACERMI ou DTA en cohérence avec les aides CEE (certificat d'économie d'énergie),
- l'entreprise doit être labellisée « Reconnu Garante de l'Environnement (RGE).

Une validation technique et gratuite, en amont, par les experts indépendants de l'ALEC du Grand Nancy est vivement conseillée mais non imposée.

Cette aide financière est donc reconduite pour les années 2022 à 2023 et ne sera accordée qu'une seule fois par logement sur la période 2011-2023 compte tenu du dispositif préexistant depuis 2011.

Pour obtenir cette aide, les propriétaires de la commune de HouDEMONT adresseront une demande de subvention à Monsieur le Maire comprenant les pièces suivantes :

- facture originale acquittée (cette facture doit être postérieure au 1^{er} décembre 2021) précisant les matériaux utilisés et l'épaisseur des isolants, l'exigence en matière de résistance thermique obtenue et une attestation des performances de l'isolation, sa certification.
- la preuve de la qualification RGE de l'entreprise.

Le Conseil Municipal décide, après délibération prise à l'unanimité, :

- **d'accorder une aide financière de 200 € par logement ou pavillon dont le propriétaire a fait procéder à un renforcement de l'isolation selon les performances du crédit d'impôt en cours (critère de résistance thermique), selon les conditions susvisées,**

- de n'accorder qu'une seule fois par logement ou pavillon cette aide financière pour la période 2011-2023 compte tenu du dispositif préexistant depuis 2011.

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 13 octobre 2022.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,

Maurizio PETRONIO

Le Maire
Vice-Président de la Métropole
du Grand Nancy



Maurizio PETRONIO

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la ville de HOUEMONT

Séance du mardi 18 octobre 2022

Nbre Conseillers en exercice : 19
Nbre Conseillers présents : 15
Nbre Conseillers votants : 19

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit octobre, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du treize octobre deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

OBJET

Délibération n° 5

Transition écologique –
aide financière pour
l'implantation de
capteurs solaires

Étaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints ; Mme Estelle PREVOST, M. Alexandre GOURRIER, Mohamed REZOUK, Mme Sylvie MELINETTE, M. Julien ELASRI, Mme Asany PRESTINI, M. Daniel LECOMTE - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Abraham WASSIAMA, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

Étaient excusés : Mme Carole LAMASSE M. Didier GERARD, Mme Béatrice MANGIN, Mme Marie-Odile MATHIEU,

Ont donné pouvoir :

Mme Carole LAMASSE donne pouvoir à Gérald ESPEITTE

Mme Béatrice MANGIN donne pouvoir à Marie-Lise BRISBARE

Mme Marie-Odile MATHIEU donne pouvoir à Abraham WASSIAMA

M. Didier GERARD donne pouvoir à M. le Maire

Dans le cadre de sa Charte de Développement Durable, la commune s'est engagée dans une démarche de sobriété énergétique et de lutte contre le changement climatique. Dans cet esprit, la commune a, par délibération du 06 juin 2016, incité les propriétaires privés à mettre en œuvre des solutions innovantes dans l'équipement de leurs logements ou pavillons. En contrepartie, la commune leur accorde, sous conditions, une aide financière de 200 euros dès lors pour la pose de capteurs solaires thermiques.

Ces capteurs thermiques correspondront soit à l'installation d'un CESI (Chauffe-Eau Solaire Individuel) pour l'eau chaude sanitaire ou d'un SSC (Système Solaire Combiné) pour le chauffage ou de panneaux solaires pour l'autoconsommation en électricité.

Deux conditions sont requises :

- les travaux devront être réalisés par une entreprise ayant obtenu la certification QUALISOL et être labellisée « Reconnu Garante de l'Environnement (RGE) »
- le matériel solaire installé doit répondre aux normes CSTB ou Solar Keymark.

Pour la période 2022-2023, deux conditions supplémentaires sont demandées :

- une productivité minimale de 600 W/m²,
- une efficacité énergétique pour le chauffage de l'eau :
- 65% si profil de soutirage M (ballon de stockage 100 à 150 L,
- 75% si profil de soutirage L (ballon de stockage 150 à 200 L,
- 80% si profil de soutirage XL (ballon de stockage 200 à 300 L,
- 85% si profil de soutirage XXL (ballon de stockage supérieur à 300 L.).

Une validation technique et gratuite, en amont, par les experts indépendants de l'ALEC du Grand Nancy est vivement conseillée mais non imposée.

Cette aide ne sera accordée qu'une seule fois par logement sur la période 2006-2023 compte tenu du dispositif préexistant depuis 2006. Pour obtenir cette aide, les propriétaires de la commune de Houdemont adresseront une demande de subvention à Monsieur le Maire comprenant les pièces suivantes :

- facture originale acquittée (cette facture doit être postérieure au 11 décembre 2021),
- les exigences citées précédemment par les attestations de l'entreprise maître d'œuvre,
- la preuve de la qualification RGE de l'entreprise.

Le Conseil Municipal décide, après délibération prise à l'unanimité, :

- d'accorder une aide financière de 200 € par logement ou pavillon dont le propriétaire a fait procéder à la pose de capteurs solaires selon les conditions susvisées,
- de n'accorder qu'une seule fois par logement ou pavillon cette aide financière pour la période 2006-2023 compte tenu du dispositif préexistant depuis 2006.

Le Maire
Vice-Président de la Métropole
du Grand Nancy



Maurizio PETRONIO

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 13 octobre 2022.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,



Maurizio PETRONIO

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la ville de HOUEMONT

Séance du mardi 18 octobre 2022

Nbre Conseillers en exercice : 19
Nbre Conseillers présents : 15
Nbre Conseillers votants : 19

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit octobre, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du treize octobre deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

OBJET

Délibération n° 6

Centre de loisirs –
renouvellement de la
convention pour la
période 2022-2023

Étaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints ; Mme Estelle PREVOST, M. Alexandre GOURRIER, Mohamed REZOUK, Mme Sylvie MELINETTE, M. Julien ELASRI, Mme Asany PRESTINI, M. Daniel LECOMTE - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Abraham WASSIAMA, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

Étaient excusés : Mme Carole LAMASSE M. Didier GERARD, Mme Béatrice MANGIN, Mme Marie-Odile MATHIEU,

Ont donné pouvoir :

Mme Carole LAMASSE donne pouvoir à Gérald ESPEITTE

Mme Béatrice MANGIN donne pouvoir à Marie-Lise BRISBARE

Mme Marie-Odile MATHIEU donne pouvoir à Abraham WASSIAMA

M. Didier GERARD donne pouvoir à M. le Maire

Depuis la rentrée 2020, un Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) a été créé afin de proposer un service d'accueil communal et de répondre aux besoins des parents sur les mercredis récréatifs et les vacances scolaires (sauf les vacances de fin d'année et le mois d'août). Le Centre de Loisirs de HOUEMONT est géré par l'association Les Francas.

Les Francas, fédération d'éducation populaire, propose notamment la gestion des CLSH. Ils sont partenaires de nombreuses collectivités du département dans diverses actions liées à la jeunesse (animation des enfants de 3 ans et plus, encadrement de groupes pendant la restauration scolaire, ...). Aussi, ils s'inscrivent dans des actions de formation au BAFA.

La Commune s'engage à financer et à participer au financement du programme annuel défini conjointement, la commune s'engage à verser sa subvention semestriellement, sur présentation d'un appel de fonds émis par les Francas. La subvention communale prévisionnelle pour la période 2022-2023 est estimée à 39 732 €.

Pour atteindre nos différents objectifs des moyens financiers et matériels sont mis à disposition des Francas et sont définis dans une convention, jointe en annexe. La convention 2021-2022 est arrivée à échéance le 31/07/2022 et il convient de renouveler cet engagement par une nouvelle convention pour l'année 2022-2023.

Plusieurs aménagements proposés dans la convention 2021-2022 seront renouvelés pour cette nouvelle année :

- Possibilité de réserver pour une demi-journée les mercredis, suivant des critères de priorité :
- Possibilité d'une réservation sur 4 jours durant les vacances scolaires (lundi, mardi, jeudi et vendredi)

Les Francas établissent des comptes de résultats chaque année et présentent un budget prévisionnel annuel.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 13 octobre 2022.

Le Conseil Municipal décide, après délibération prise à l'unanimité :

- d'approuver la convention de gestion 2022-2023 du CLSH aux Francas ;
- d'autoriser le Maire à signer tous documents s'y afférents.

Le Maire
Vice-Président de la Métropole
du Grand Nancy



Maurizio PETRONIO

*Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 13 octobre 2022.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,*



Maurizio PETRONIO

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la ville de HOUEMONT

Séance du mardi 18 octobre 2022

Nbre Conseillers en exercice : 19
Nbre Conseillers présents : 15
Nbre Conseillers votants : 19

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit octobre, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du treize octobre deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

OBJET

Délibération n° 7

Renouvellement de la convention de partenariat avec la crèche Les P'tits Malins 2022/2023

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, M. Jean GROBSHEISER – Adjoint ; Mme Estelle PREVOST, M. Alexandre GOURRIER, Mohamed REZOUK, Mme Sylvie MELINETTE, M. Julien ELASRI, Mme Asany PRESTINI, M. Daniel LECOMTE - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Abraham WASSIAMA, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Mme Carole LAMASSE M. Didier GERARD, Mme Béatrice MANGIN, Mme Marie-Odile MATHIEU,

Ont donné pouvoir :

Mme Carole LAMASSE donne pouvoir à Gérald ESPEITTE
Mme Béatrice MANGIN donne pouvoir à Marie-Lise BRISBARE
Mme Marie-Odile MATHIEU donne pouvoir à Abraham WASSIAMA
M. Didier GERARD donne pouvoir à M. le Maire

Vu la délibération n°09 du 25 mars 2019 approuvant la convention initiale de partenariat avec la crèche des P'tits Malins,

Vu la délibération du 31 août 2021, portant renouvellement de la convention jusqu'au 31/08/2022,

Vu l'avis favorable rendu en Commission des Finances du jeudi 13 octobre 2022,

Considérant l'intérêt de cet établissement par les familles houdemontaises

Pour cette nouvelle convention, en concertation avec la crèche, il a été proposé de changer les modalités de financement, en raison des modifications liées à la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale (CTG).

La prestation de la CAF versée à la commune dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (remplacée par la CTG) est désormais versée directement aux crèches. Afin de poursuivre notre engagement et maintenir les montants de subventions versées, il y a lieu de modifier le montant de subvention perçue par les crèches.

Il est proposé au Conseil Municipal le renouvellement de la convention à savoir :

- Nombre de berceaux : 6 (2 300 heures par berceau) ;
- Participation financière de la commune : 1€ par heure consommée et facturée jusqu'à 13 800 heures et 1.30€ au-delà, avec accord préalable de la Mairie
- Durée : Du 01/09/2022 au 31/08/2023

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 13 octobre 2022.

Le Conseil Municipal décide, après délibération prise à l'unanimité, :

- **d'accepter la participation financière à 1 € par heure de garde facturée jusqu'à 13 800 heures et 1.30 € par heure au-delà, qu'elle soit régulière ou occasionnelle, avec accord préalable de la Mairie,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat 2022-2023 avec la direction de l'association « Les P'tits Malins ».**

Le Maire
Vice-Président de la Métropole
du Grand Nancy



Maurizio PETRONIO

*Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 13 octobre 2022.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,*



Maurizio PETRONIO

**Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la ville de
HOUEMONT**

Séance du mardi 18 octobre 2022

*Nbre Conseillers en exercice : 19
Nbre Conseillers présents : 15
Nbre Conseillers votants : 19*

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit octobre, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du treize octobre deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

OBJET

Délibération n° 8

**Convention de coopération
avec la Métropole –
prestation de service pour
l'assistance à la passation
et exécution d'un marché
public relatif à la fourniture,
installation et maintenance
de dispositifs de
vidéoprotection**

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, M. Jean GROBSHEISER – Adjoint ; Mme Estelle PREVOST, M. Alexandre GOURRIER, Mohamed REZOUK, Mme Sylvie MELINETTE, M. Julien ELASRI, Mme Asany PRESTINI, M. Daniel LECOMTE - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Abraham WASSIAMA, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Mme Carole LAMASSE M. Didier GERARD, Mme Béatrice MANGIN, Mme Marie-Odile MATHIEU,

Ont donné pouvoir :

Mme Carole LAMASSE donne pouvoir à Gérald ESPEITTE

Mme Béatrice MANGIN donne pouvoir à Marie-Lise BRISBARE

Mme Marie-Odile MATHIEU donne pouvoir à Abraham WASSIAMA

M. Didier GERARD donne pouvoir à M. le Maire

Par délibération n° 03 en date du 10 mai 2019 du Bureau, la Métropole du Grand Nancy constituait un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public destiné à satisfaire ses besoins et ceux des membres du groupement pour l'acquisition, la pose, le raccordement et le génie civil ainsi que la maintenance de caméras de vidéoprotection et de gestion de flux de circulation, en accompagnement de la création du Centre de Supervision Urbain (CSU).

Toutefois, ledit groupement de commandes bien qu'autorisant la possibilité d'adhésion pendant la durée de validité de la convention constitutive du groupement, ne permet pas l'utilisation d'un marché public en cours d'exécution. Au regard du projet de la Ville de Houdemont, la Métropole du Grand Nancy ne pouvait dès lors lui faire bénéficier du marché public attribué dans le cadre du groupement de commandes constitué.

Les dispositions de l'article L.5211-56 du code général des collectivités territoriales offrent la possibilité pour un établissement public de coopération intercommunale de réaliser une prestation de service au bénéfice d'une de ses communes membres.

À ce titre, et de manière expérimentale, la Métropole du Grand Nancy intervient en qualité de prestataire de service pour le compte de la Ville de Houdemont. Cette dernière reste seule compétente quant à l'attribution du marché public ainsi que pour l'exécution administrative et financière dudit marché.

La convention a pour objet de fixer les modalités de la coopération et de définir les conditions d'intervention et de réalisation de la prestation de service assurée par la Métropole du Grand Nancy au bénéfice de la Ville de Houdemont conformément aux dispositions combinées des articles L.5211-56 du code général des collectivités territoriales et L.2511-6 du code de la commande publique.

La Métropole du Grand Nancy a en charge les missions suivantes :

- assistance à la définition du besoin et élaboration d'un planning prévisionnel ;
- rédaction du cahier des charges techniques ;
- rédaction des pièces administratives documents de la consultation ;
- publication de la consultation sur le profil d'acheteur de la Métropole du Grand Nancy et insertions publicitaires adéquates ;
- gestion et participation aux visites sur site ;
- suivi de la consultation et éventuels correctifs, insertions rectificatives ;
- réception des plis et dépouillement ;
- analyse technique et administrative des dossiers (rapport d'analyse des offres) ;
- gestion administrative de la procédure d'attribution ;
- transmission de l'ensemble du dossier sous format dématérialisé en vue de l'exécution administrative et financière et de l'archivage ;

- assistance pour l'exécution technique du marché public et notamment à la conduite de l'opération et à la réception des ouvrages.

En contrepartie de la réalisation de la prestation, la Ville de Houdemont devra s'acquitter d'une somme globale et forfaitaire égale à 4 356,10€ H.T., soit 5 227,32€ TTC calculée sur la base des frais engagés et des heures réalisées selon le détail joint en annexe de la convention. Pour information, les agents métropolitains ont totalisé 82 heures de travail pour cette mission.

Le Conseil Municipal décide, après délibération prise à l'unanimité, :

- **d'accepter les modalités de la convention de coopération entre la ville et la Métropole du Grand Nancy, présentées ci-dessus**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention**
- **d'autoriser le paiement de la somme de 5 227.32 € TTC à la Métropole du Grand Nancy en contrepartie de la prestation réalisée**

Le Maire
Vice-Président de la Métropole
du Grand Nancy



Maurizio PETRONIO

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 13 octobre 2022.

Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,



Maurizio PETRONIO

**Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la ville de
HOUEMONT**

Séance du mardi 18 octobre 2022

*Nbre Conseillers en exercice : 19
Nbre Conseillers présents : 15
Nbre Conseillers votants : 19*

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit octobre, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du treize octobre deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

OBJET

Délibération n° 9

**Marché public –
renouvellement du parc
de copieurs – avenant à
la convention de
groupement de
commandes**

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, M. Jean GROBSHEISER – Adjoint ; Mme Estelle PREVOST, M. Alexandre GOURRIER, Mohamed REZOUK, Mme Sylvie MELINETTE, M. Julien ELASRI, Mme Asany PRESTINI, M. Daniel LECOMTE - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Abraham WASSIAMA, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Mme Carole LAMASSE M. Didier GERARD, Mme Béatrice MANGIN, Mme Marie-Odile MATHIEU,

Ont donné pouvoir :

Mme Carole LAMASSE donne pouvoir à Gérald ESPEITTE

Mme Béatrice MANGIN donne pouvoir à Marie-Lise BRISBARE

Mme Marie-Odile MATHIEU donne pouvoir à Abraham WASSIAMA

M. Didier GERARD donne pouvoir à M. le Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal n°10 du 22 février 2022 concernant la constitution d'un groupement de commandes et le lancement de la consultation pour le renouvellement des parcs de copieurs des communes de Fléville-devant-Nancy, Jarville-la-Malgrange, Heillecourt, HouDEMONT, Ludres et Richardménil.

Vu la convention de groupement de commandes en date du 17 juin 2022 signée par les communes précitées pour le renouvellement de leurs parcs de copieurs.

Suite à une erreur matériel, dans la convention de groupements de commandes, sur la durée de l'accord-cadre (article 2), il convient de signer un avenant corrigeant cette erreur (durée de 12 mois renouvelable tacitement 3 fois soit une durée maximale de 4 ans).

Par ailleurs, les délibérations d'adhésion au groupement de commandes mentionnaient que l'accord-cadre débuterait le 1^{er} septembre 2022. Cependant pour divers motifs, cette date de démarrage doit être modifiée. L'accord-cadre entrera en vigueur à sa date de signature

Le Conseil Municipal décide, après délibération prise à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes pour le renouvellement des parcs de copieurs,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes pour le renouvellement des parcs de copieurs,
- d'accepter la modification de la date démarrage de l'accord-cadre initialement prévue au 1^{er} septembre 2022 et qui sera désormais à la date de signature de l'accord-cadre.

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 13 octobre 2022.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,

Maurizio PETRONIO

Le Maire
Vice-Président de la Métropole
du Grand Nancy

Maurizio PETRONIO

**Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la ville de
HOUEMONT**

Séance du mardi 18 octobre 2022

Conseillers en exercice : 19
Conseillers présents : 15
Conseillers votants : 19

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit octobre, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du treize octobre deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

OBJET

Délibération n° 10

**Marché public – mission
d'aide à la gestion de la
TLPE – constitution d'un
groupement de
commandes**

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, M. Jean GROBSHEISER – Adjoint ; Mme Estelle PREVOST, M. Alexandre GOURRIER, Mohamed REZOUK, Mme Sylvie MELINETTE, M. Julien ELASRI, Mme Asany PRESTINI, M. Daniel LECOMTE - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Abraham WASSIAMA, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Mme Carole LAMASSE M. Didier GERARD, Mme Béatrice MANGIN, Mme Marie-Odile MATHIEU,

Ont donné pouvoir :

Mme Carole LAMASSE donne pouvoir à Gérald ESPEITTE
Mme Béatrice MANGIN donne pouvoir à Marie-Lise BRISBARE
Mme Marie-Odile MATHIEU donne pouvoir à Abraham WASSIAMA
M. Didier GERARD donne pouvoir à M. le Maire

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique,

En 2018, les communes de Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont et Ludres (coordonnateur du groupement de commandes) se sont associées pour mutualiser les prestations d'aide à la gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Ce marché va arriver à son terme le 31 décembre 2022.

La Ville de Ludres propose de reconduire ce groupement de commandes pour la mission d'aide à la gestion de la TLPE à compter de l'année 2023. Elle se propose également d'être le coordonnateur du groupement de commandes.

Le groupement comprend les communes suivantes : Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont et Ludres.

Par conséquent, il convient de signer une convention de groupement de commandes régissant les règles de fonctionnement dudit groupement.

Il est proposé de mutualiser les frais de publicités entre les membres du groupement. Le coordonnateur prendra les frais à sa charge dans un premier temps et les facturera aux autres membres. La répartition se fera au prorata du montant de la TLPE de l'année 2021 (montant mentionné dans le compte administratif 2021 de chaque membre). La formule est la suivante :

Participation = coût global x (montant de la TLPE encaissée en 2021 du membre / montant total de la TLPE encaissée en 2021 pour l'ensemble des membres du groupement).

L'estimation globale des besoins pour l'ensemble des membres et la durée maximale du marché est de 150 000 € hors taxes maximum.

La procédure de passation sera un marché à procédure adaptée (articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique). L'attribution du marché reviendra au pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes, en l'occurrence Monsieur le Maire de la Ville de Ludres, après avis de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée.

La mission d'aide à la gestion de la TLPE sera un accord-cadre mono attributaire avec possibilité de réaliser des marchés subséquents pour les besoins non listés dans les documents de consultation.

L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa date de signature. Il pourra être reconduit tacitement 3 fois maximum par période successive de 12 mois soit une durée maximale de 4 ans. Ce renouvellement doit être unanime à l'ensemble des membres du groupement.

Le Conseil Municipal décide, après délibération prise à l'unanimité, :

- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour la mission d'aide à la gestion de la TLPE ;
- d'accepter que la commune de Ludres soit désignée coordonnateur du groupement de commandes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes et de ses éventuels avenants ;
- d'approuver les modalités de la participation financières des membres du groupement de commandes au frais de publicité et de gestion administrative mentionnés dans la convention constitutive du groupement de commandes ;
- de lancer la procédure de consultation pour l'accord-cadre concernant la mission d'aide à la gestion de la TLPE selon la procédure susmentionnée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire de la Ville de Ludres, ou son représentant en qualité de pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes, à signer et à notifier l'accord-cadre pour la mission d'aide à la gestion de la TLPE pour le compte de l'ensemble des membres du groupement de commandes. Les marchés subséquents seront signés par le membre du groupement concerné.

Le Maire
Vice-Président de la Métropole
du Grand Nancy


Maurizio PETRONIO

*Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 13 octobre 2022.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,*



Maurizio PETRONIO

**Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la ville de
HOUEMONT**

Séance du mardi 18 octobre 2022

Conseillers en exercice : 19
Conseillers présents : 15
Conseillers votants : 19

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit octobre, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du treize octobre deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

OBJET

Délibération n° 11

**Marché public –
recrutement d'une
Assistance à Maîtrise
d'Ouvrage pour la
réhabilitation du Mancès**

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, M. Jean GROBSHEISER – Adjoint ; Mme Estelle PREVOST, M. Alexandre GOURRIER, Mohamed REZOUK, Mme Sylvie MELINETTE, M. Julien ELASRI, Mme Asany PRESTINI, M. Daniel LECOMTE - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Abraham WASSIAMA, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Mme Carole LAMASSE M. Didier GERARD, Mme Béatrice MANGIN, Mme Marie-Odile MATHIEU,

Ont donné pouvoir :

Mme Carole LAMASSE donne pouvoir à Gérald ESPEITTE
Mme Béatrice MANGIN donne pouvoir à Marie-Lise BRISBARE
Mme Marie-Odile MATHIEU donne pouvoir à Abraham WASSIAMA
M. Didier GERARD donne pouvoir à M. le Maire

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les dispositions des articles L.2123-1, R.2123-1 1° ;

La Ville de Houdemont envisage de réhabiliter son complexe sportif « Le Mancès » afin de répondre à deux problématiques : la mise aux normes du bâtiment (construit dans les années 1990) et la transition énergétique devenue nécessaire pour ce bâtiment énergivore.

Afin de mettre en œuvre ce projet structurant, la Ville a souhaité être assisté par une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO). La prestation étant estimée à environ 100 000€ et donc en dessous des seuils de marchés publics à procédure formalisée, la consultation est régie selon une procédure adaptée.

Une consultation a été lancée sur le profil d'acheteur de la Ville de Houdemont et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) en date du 12 août 2022 en vue de la passation d'un marché public selon une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° et suivants du code de la commande publique.

À la date limite de remise des offres, à savoir le 21 septembre 2022, quatre candidatures ont été réceptionnées.

Les candidatures ont été examinées le 27 septembre. Les candidats ont visité le complexe sportif le 5 octobre, puis ont été reçus en auditions le 12 octobre. Les membres de la commission Travaux ont été invités à participer à l'ensemble des étapes de la procédure de recrutement.

En vertu de l'analyse des candidatures et des auditions basées sur les critères de jugement énoncés dans les documents de la consultation, il est proposé d'attribuer le marché public à la société POLLEN en groupement avec la société SIBEO. Suite à la réunion de négociation avec le soumissionnaire, l'offre définitive est portée à **115 040,00 € HT.**

Le marché sera conclu à compter de sa date de notification et jusqu'à expiration du délai de garantie de parfait achèvement ou à la levée de la dernière réserve si la réception est assortie de telles réserves.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 13 octobre 2022.

Le Conseil Municipal décide, après délibération prise à l'unanimité :

- d'accepter l'attribution du marché public au groupement POLLEN-SIBEO
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 13 octobre 2022.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,



Maurizio PETRONIO



Le Maire
Vice-Président de la Métropole
du Grand Nancy



Maurizio PETRONIO



**Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la ville de
HOUEMONT**

Séance du mardi 18 octobre 2022

Conseillers en exercice : 19
Conseillers présents : 15
Conseillers votants : 19

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit octobre, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du treize octobre deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

OBJET

Délibération n° 12

**Don de l'association
GYM HOUD reversé aux
associations sportives**

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, M. Jean GROBSHEISER – Adjoint ; Mme Estelle PREVOST, M. Alexandre GOURRIER, Mohamed REZOUK, Mme Sylvie MELINETTE, M. Julien ELASRI, Mme Asany PRESTINI, M. Daniel LECOMTE - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Abraham WASSIAMA, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Mme Carole LAMASSE M. Didier GERARD, Mme Béatrice MANGIN, Mme Marie-Odile MATHIEU,

Ont donné pouvoir :

Mme Carole LAMASSE donne pouvoir à Gérald ESPEITTE

Mme Béatrice MANGIN donne pouvoir à Marie-Lise BRISBARE

Mme Marie-Odile MATHIEU donne pouvoir à Abraham WASSIAMA

M. Didier GERARD donne pouvoir à M. le Maire

Par délibération n°6 du 29 mars 2022, le Conseil Municipal a accepté le don de l'association GYM HOUD d'un montant de 2 370,38 €. Le don était grevé d'une condition ; que la somme soit reversée à des associations sportives houdemontaises.

La commune, en collaboration avec certaines associations sportives et l'école, a organisé les Hou'lympiades en juin dernier. Afin de remercier les associations participantes, il est proposé au Conseil Municipal de répartir le don de GYM HOUD entre les 7 associations participantes, selon leur temps de présence à cette journée :

En application des conditions précisées, il est proposé de verser une subvention aux associations sportives houdemontaises suivantes :

- Association Football : 395,06 €
- Association Gym Volontaire : 395,06 €
- Association Taekwondo : 395,06 €
- Association Judo : 395,06 €
- Association Tennis de Table : 395,06 €
- Association Tennis : 197,54 €
- Association sportive de l'école (USEP) : 197,54 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 13 octobre 2022 (François PIERSON n'a pas participé au vote).

François PIERSON ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal accepte, après délibération prise à l'unanimité, de reverser le don de l'association GYM HOUD d'un montant de 2 370.38 € aux 7 associations notifiées ci-dessus et de valider les montants correspondants.

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 13 octobre 2022.

Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,


Maurizio PETRONIO

Le Maire
Vice-Président de la Métropole
du Grand Nancy


Maurizio PETRONIO

**Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la ville de
HOUEMONT**

Séance du mardi 18 octobre 2022

Conseillers en exercice : 19
Conseillers présents : 15
Conseillers votants : 19

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit octobre, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du treize octobre deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

OBJET

Délibération n° 13

**Ouvertures dominicales
2023**

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints ; Mme Estelle PREVOST, M. Alexandre GOURRIER, Mohamed REZOUK, Mme Sylvie MELINETTE, M. Julien ELASRI, Mme Asany PRESTINI, M. Daniel LECOMTE - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Abraham WASSIAMA, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Mme Carole LAMASSE M. Didier GERARD, Mme Béatrice MANGIN, Mme Marie-Odile MATHIEU,

Ont donné pouvoir :

Mme Carole LAMASSE donne pouvoir à Gérald ESPEITTE

Mme Béatrice MANGIN donne pouvoir à Marie-Lise BRISBARE

Mme Marie-Odile MATHIEU donne pouvoir à Abraham WASSIAMA

M. Didier GERARD donne pouvoir à M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le régime de dérogation au principe du repos hebdomadaire a été modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron ».

Cette loi permet au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir un maximum de 12 dimanches dans l'année. Ce nouveau régime a été appliqué pour la première fois à compter du 1^{er} janvier 2016.

Pour 2023, les commerces de détail sont autorisés à ouvrir 12 dimanches au maximum dans l'année, les dates retenues étant les suivantes :

- Pour un socle commun d'ouvertures dominicales sur l'ensemble des 20 communes (dont la ville de HOUEMONT), en accord avec la Métropole du Grand Nancy :
 - les 6 dimanches avant les fêtes de fin d'année (19 novembre, 26 novembre, 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre et 24 décembre 2023)
 - les 2 dimanches d'ouverture des soldes (8 janvier 2023 pour les soldes d'hiver et 2 juillet 2023 pour les soldes d'été)
- Pour les événements commerciaux, festifs ou culturels rythmant la vie locale de la commune de HOUEMONT :
 - les dimanches 9 juillet 2023 ; 27 août 2023 et le 3 septembre 2023.

Cette liste a été prise en commun accord avec les communes de Fléville-devant-Nancy et Heillecourt de manière à coordonner le même dispositif pour les commerces de la zone ATP Porte Sud.

Le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable, après délibération prise à la majorité (CONTRE : M. REZOUK, M. PIERRAT, Mme DARMET et Mme PREVOST – ABSTENTIONS : Mme WASSIAMA, Mme MATHIEU, Mme MELINETTE, M. PIERSON, M. GROBSHEISER, M. ESPEITTE, Mme LAMASSE, M. ELASRI) sur les dates proposées ci-dessus afin de permettre aux commerces de détail présents sur le territoire de la commune de Houdemont de déroger à onze reprises, pour l'année civile 2023, à l'obligation au repos dominical, conformément à l'article L. 3132-36 du code du travail.

Le Maire
Vice-Président de la Métropole
du Grand Nancy



Maurizio PETRONIO

*Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 13 octobre 2022.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,*



Maurizio PETRONIO

**Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la ville de
HOUEMONT**

Séance du mardi 18 octobre 2022

Conseillers en exercice : 19
Conseillers présents : 15
Conseillers votants : 19

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit octobre, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du treize octobre deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

OBJET

Délibération n° 14

**Création d'un tarif dans
le cadre du prêt des clés
électroniques pour les
intervenants extérieurs
et associations**

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, M. Jean GROBSHEISER – Adjoint ; Mme Estelle PREVOST, M. Alexandre GOURRIER, Mohamed REZOUK, Mme Sylvie MELINETTE, M. Julien ELASRI, Mme Asany PRESTINI, M. Daniel LECOMTE - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Abraham WASSIAMA, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Mme Carole LAMASSE M. Didier GERARD, Mme Béatrice MANGIN, Mme Marie-Odile MATHIEU,

Ont donné pouvoir :

Mme Carole LAMASSE donne pouvoir à Gérald ESPEITTE

Mme Béatrice MANGIN donne pouvoir à Marie-Lise BRISBARE

Mme Marie-Odile MATHIEU donne pouvoir à Abraham WASSIAMA

M. Didier GERARD donne pouvoir à M. le Maire

Dans le cadre du projet de sécurisation des bâtiments communaux, la Municipalité modifie le système d'accès à la Mairie (fermetures intérieures et extérieures) par la mise en place de clés électroniques. Ce système permettra de paramétrer les accès de chaque utilisateur.

Une clé électronique sera prêtée aux différents occupants des locaux de la Mairie (association, prestataire extérieur). Seule une clé sera attribuée par association ou prestataire, le responsable et détenteur de la clé sera clairement identifié, par un document de remise de clé signé par les deux parties. La clé sera remise à l'utilisateur contre paiement effectif d'une caution.

Pour la mise en place de ce nouveau dispositif, il convient de créer un tarif pour ladite caution. La caution sera à payer auprès de la Trésorerie, elle sera reversée à l'utilisateur après remise définitive de la clé.

En cas de perte/dégradation de la clé constatée par les services municipaux, la Municipalité se réserve le droit de conserver le montant de la caution et ainsi ne pas rembourser la somme de 50 € à l'utilisateur.

Le Conseil Municipal décide après délibération prise à l'unanimité :

- de créer le tarif de caution des clés électroniques à 50 € par clé ;
- d'accepter que la clé soit remise à l'entité utilisatrice uniquement après paiement effectif de la caution ;
- d'accepter que la caution soit remboursée à l'utilisateur après remise définitive de la clé ;
- de conserver le montant de la caution si une perte/dégradation de la clé est constatée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Maire
Vice-Président de la Métropole
du Grand Nancy



Maurizio PETRONIO

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 13 octobre 2022.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,



Maurizio PETRONIO